

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 64/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :** 14 septembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBault Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Date d'affichage :** 14 septembre 2021.

**Nbre de conseillers en exercice :** 26

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**22 présents + 1 pouvoir : 23 votants**

**Étaient absents et excusés :**

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr VANHALST Damien.

**OBJET : Point 1. 1 : Démission de Madame Carine CATOGNI.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses article L. 2121-4, R. 2121-2 et R. 2121-4,

**Vu** le Code Electoral, notamment son article L. 270,

**Vu** la délibération n° 10/2020 en date du 25 mai 2020 déterminant le nombre de postes d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n° 11/2020 en date du 25 mai 2021 concernant l'élection des Adjoints au Maire,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Carine CATOGNI, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Vu** l'arrêté n° 21-2021 du 15 juillet 2021 de délégation de signature pour Madame Carine CATOGNI, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Vu** le courrier du 17 août 2021 de Madame Carine CATOGNI démissionnant de ses fonctions de Conseillère Municipale et de 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Vu** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE en date du 8 septembre 2021 acceptant la démission de Madame Carine CATOGNI,

**Considérant** que Madame Carine CATOGNI ne pourra pas être remplacée par le suivant de liste car les deux remplaçants sont déjà entrés en fonction suite aux démissions de Messieurs GREARD et FACON,

**Considérant** qu'il conviendra de remonter d'un rang les Adjoints se situant après Madame Carine CATOGNI dans l'ordre du tableau,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,*

**ARTICLE 1 :** décide de supprimer le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant.

**ARTICLE 2 :** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 7.

**ARTICLE 3 :** d'actualiser le tableau du Conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/2021  
Publiée ou notifiée, le 24/09/2021  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 21 septembre 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

DÉPARTEMENT

YVELINES

ARRONDISSEMENT

MANTES LA JOLIE

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

HOUDAN

Communes de 1 000  
habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	TETART Jean-Marie	01-09-1949	15-03-2020	648
Première adjointe	Mme	BUON Catherine	02-05-1965	15-03-2020	648
Deuxième adjoint	M.	SERAY Philippe	12-10-1956	15-03-2020	648
Troisième adjointe	Mme	DEBLOIS – CARON Christine	29-12-1965	15-03-2020	648
Quatrième adjoint	M.	LEHMULLER Jean-Pierre	08-09-1955	15-03-2020	648
Cinquième adjoint	M.	CABARET Gilles	20-05-1954	15-03-2020	648
Sixième adjointe	Mme	SAUL Monique	31-10-1959	15-03-2020	648
Septième adjoint	M.	VEILLE Christophe	12-06-1977	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	GANGNEBIEN Jennifer	29-09-1984	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	VANHALST Damien	08-08-1981	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	LEBRUN Isabelle	03-12-1963	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	BOURGOGNE Julien	21-02-1982	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	GRUDLER Agnès	17-07-1959	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme.	GUYOMARD Nathalie	11-03-1974	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	MORENO Ludovic	03-12-1970	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	MANSAT Martine	09-11-1976	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	BOUCAUT Jean-Baptiste	27-07-1977	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	GALERNE Emmanuelle	10-02-1976	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	LE GOAZIOU Bernard	27-06-1949	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	COSTEDOAT Anne	23-07-1969	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	THIBAUT Florence	29-04-1967	15-03-2020	548
Conseiller municipal	M.	NOYON Lucien	22-03-1954	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	COSSE Delphine	16-01-1978	15-03-2020	548
Conseiller municipal	M.	DAMOTTE Stéphane	31-01-1973	15-03-2020	618
Conseillère municipale	Mme	KLEIN Ninon	11-12-1981	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	PASQUIER Hugo	14-04-1994	15-03-2020	648

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 65/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :** 14 septembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Date d'affichage :** 14 septembre 2021.

**Nbre de conseillers en exercice :** 26

**Nbre de présents :**

Ouverture de la séance :

22 présents + 1 pouvoir : 23 votants

**Étaient absents et excusés :**

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr VANHALST Damien.

**OBJET :** Point 2. 1 : Décision modificative n°1 au budget annexe EAUX HOUDAN 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** le budget primitif service de distribution d'eau potable adopté le 17 avril 2021 par délibération n°33/2021,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les dépenses à la section d'exploitation et d'investissement suite à la correction sur des exercices antérieurs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
des membres présents et représentés,*

**Article unique :** adopte la décision modificative n°1 au Budget Annexe Eaux Houdan 2021 synthétisé dans les tableaux ci-dessous :

**SECTION EXPLOITATION/INVESTISSEMENT :**

**REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS :**

Section Exploitation :

Chap	Article	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	+ 3 596 €			
023	023	Virement à la section d'investissement		- 3 596 €		
<b>TOTAUX</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Section Investissement :

Chap	Article	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
040	281531	amortissements des immobilisations corporelles – réseaux d'adduction d'eaux			+ 3 596 €	
021	021	Virement de la section d'exploitation				- 3 596 €
<b>TOTAUX</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**SECTION EXPLOITATION :**

**REMUNERATION A LA PERFORMANCE :**

Chap	Article	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – divers	+ 2 232 €			
023	023	Virement à la section d'investissement		- 2 232 €		
<b>TOTAUX</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**SECTION INVESTISSEMENT :**

**FCTVA 2021 DU BUDGET ANNEXE EAUX HOUDAN :**

Chap	Article	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
10	1022	FCTVA			+ 8 431 €	
021	021	Virement de la section d'exploitation				- 2 232 €
23	2315	Immobilisation en cours - Installation, matériels et outillages techniques	+ 6 199,00			
<b>TOTAUX</b>			<b>6 199,00</b>		<b>6 199,00</b>	

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/2021  
 Publiée ou notifiée, le 24/09/2021  
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 21 septembre 2021

Le Maire,  
  
 Jean-Marie TETART

Le Maire,  
  
 Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 66/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :** 14 septembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Date d'affichage :** 14 septembre 2021.

**Nbre de conseillers en exercice :** 26

**Nbre de présents :**

Ouverture de la séance :

22 présents + 1 pouvoir : 23 votants

**Étaient absents et excusés :**

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr VANHALST Damien.

**OBJET :** Point 2. 2 : Budget annexe EAUX HOUDAN – Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissements.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** le budget primitif service de distribution d'eau potable adopté le 17 avril 2021 par délibération n°33/2021,

**Considérant** que les services du Trésor Public ont constatés des anomalies concernant l'omission d'amortissements sur des biens inventoriés en 2009 et 2010 sur le budget annexe Eaux Houdan,

**Considérant** que la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront pas d'impact sur le résultat d'exploitation et d'investissement,

**Considérant** que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
des membres présents et représentés,*

**Article unique** : autorise le comptable à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M49 de la commune d'un montant de 38 944 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 281531 à hauteur de 671 € (fiche inventaire n°2009/1-31),
- 281531 à hauteur de 671 € (fiche inventaire n°2009/2-32),
- 281531 à hauteur de 6 556 € (fiche inventaire n°2009/3-33),
- 281531 à hauteur de 24 926 € (fiche inventaire n°2009/3-34),
- 281531 à hauteur de 2 960 € (fiche inventaire n°2010/1-35),
- 281531 à hauteur de 2 130 € (fiche inventaire n°2010/2-36),
- 281531 à hauteur de 1 030 € (fiche inventaire n°2010/3-37).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/2021  
Publiée ou notifiée, le 24/09/2021  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 21 septembre 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 67/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 14 septembre 2021.** **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-

**Date d'affichage : 14 septembre 2021.**

**Nbre de conseillers en exercice : 26**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**22 présents + 1 pouvoir : 23 votants**

Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Étaient absents et excusés :**

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr VANHALST Damien.

**OBJET : Point 2. 3 : Décision modificative n° 3 au budget primitif 2021 de la Ville.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le budget primitif 2021 adopté le 17 avril 2021 par délibération n°31/2021,

**Vu** la décision modificative n°1 adoptée le 26 mai 2021 par délibération n°27/2021,

**Vu** la décision modificative n°2 adoptée le 12 juillet 2021 par délibération n°63/2021,

**Vu** l'arrêté n°105/DRCT/2021 portant attribution de subventions au titre de la DETR 2021,

**Vu** l'arrêté n°2021-770 portant attribution de subventions au titre de la DSIL 2021,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les dépenses et recettes en investissement, afin de financer les travaux du groupe scolaire, l'éclairage public de la résidence des vignes et l'acquisition de matériel informatique pour le futur chef de projet,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les dépenses en section de fonctionnement, afin de financer la démolition des habitations sises 93 et 95 rue de Paris et d'augmenter le budget de la Foire Saint Matthieu de manière à prendre en compte l'évolution des coûts des prestations,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 contre,*

**Article unique :** adopte la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2021 synthétisé dans les tableaux ci-dessous :



**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****FOIRE SAINT MATTHIEU 2021 :**

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
011	6233	91	Foires et Expositions	+ 2 000,00 €			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 2 000,00 €		
<b>TOTAUX</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**IMMEUBLE EN PERIL 95 RUE DE PARIS – DEMOLITION :**

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
022	022	01	Dépenses imprévues		- 46 390,00 €		
67	678	020	Autres charges exceptionnelles	+ 20 970,00 €			
67	678	71	Autres charges exceptionnelles	+ 25 420,00 €			
<b>TOTAUX</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****14003 – GROUPE SCOLAIRE :**

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
13	1341	212	14003	DETR			75 727,00	
13	1337	211	14003	DSIL			297 260,00	
23	2313	213	14003	Immobilisation en cours – construction	372 987,00			
16	1641	213	14003	Emprunt en cours			300 000,00	
23	2313	213	14003	Immobilisation en cours – construction	300 000,00			
<b>TOTAUX</b>					<b>672 987,00€</b>		<b>672 987,00</b>	

**17002 – ECONOMIES D'ENERGIES :**

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
13	1341	814	17002	DETR			4 200,00	
020	020	01		Dépenses imprévues	4 200,00			
<b>TOTAUX</b>					<b>4 200,00€</b>		<b>4 200,00</b>	

**93010 – ACQUISITION DE MATERIELS :**

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
21	2183	020	93010	Matériel de bureau et matériel informatique	2 139,00			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 2139,00		
<b>TOTAUX</b>					<b>0,00€</b>		<b>0,00</b>	

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 21 septembre 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 68/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :** 14 septembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Date d'affichage :** 14 septembre 2021.

**Nbre de conseillers en exercice :** 26

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**22 présents + 1 pouvoir : 23 votants**

**Étaient absents et excusés :**

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr VANHALST Damien.

**OBJET : Point 2. 4 : Prise en charge des frais de transport scolaire – Remboursement aux familles.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 58/2017 du 09 novembre 2017 approuvant la prise en charge des frais de transport scolaire par une convention avec remboursement à la Commune de Houdan,

**Vu** la délibération n° 36/2021 du 29 juin 2021 de la CCPH acceptant la reprise de la gestion des circuits spéciaux de transport desservant les écoles maternelles et élémentaires de Houdan, Maulette, Boissets, Civry-la-Forêt et Gressey, précédemment gérés par la Commune de Maulette,

**Considérant** que ce transfert de compétence implique de nouvelles modalités de gestion administratives et financières à partir de cette année scolaire 2021/2022 avec inscriptions et paiement directement en ligne par les familles,

**Considérant** que la commune de Houdan souhaite continuer cette prise en charge afin de permettre aux familles de pas avoir à supporter ce coût de transport,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
des membres présents et représentés,*

**Article 1 : APPROUVE** la prise en charge par la Commune de Houdan des frais relatifs au transport scolaire des élèves des écoles élémentaires et maternelles de la Commune au bénéfice des familles domiciliées à Houdan ; dont les enfants fréquentent une école de Houdan (élémentaires ou maternelles) et qui ont nécessité d'utiliser le service de transport avec pour un point de montée situé à Houdan.

**Article 2 :** DECIDE de procéder au remboursement des frais de transports scolaire auprès des familles à hauteur de la somme totale sur présentation des documents suivants :

- Un justificatif d'inscription au service transport (copie Recto Verso de la carte de transport),
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Un certificat de scolarité,
- Si nécessaire, la copie du jugement de divorce indiquant le fait que la garde est confiée au parent domicilié à Houdan.

**Article 3 :** DIT que la présente décision suivra les évolutions tarifaires du service de transport.

**Article 4 :** PRECISE que la présente délibération entre en vigueur au titre de l'année scolaire 2021/2022.

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/2021  
Publiée ou notifiée, le 24/09/2021  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ

HOUDAN, le 21 septembre 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN P<sup>3/</sup>REFECTURE  
LE 24/09/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 69/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :** 14 septembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Date d'affichage :** 14 septembre 2021.

**Nbre de conseillers en exercice :** 26

**Nbre de présents :**

Ouverture de la séance :

**22 présents + 1 pouvoir : 23 votants**

**Étaient absents et excusés :**

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr VANHALST Damien.

**OBJET : Point 3. 1 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal décidait de la suppression des exonérations de courte durée sur les locaux d'habitations achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et de la taxe pour les logements locatifs acquis avec l'aide de l'Etat,

**Considérant** que du fait du transfert de la part départementale aux communes, l'article 1383 du CGI est modifié et s'applique à compter du 1er janvier 2021,

**Considérant** que dans sa nouvelle rédaction, la commune peut dorénavant, pour la part lui revenant, **limiter l'exonération** à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

Après exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,*

**Article 1 :** décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements :

- à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,
- à 80% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Article 2 :** charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 22/09/2021  
Publiée ou notifiée, le 22/09/2021  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 21 septembre 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE  
LE 22/09/2021

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 70/2021</b>
--

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

**Date de la convocation :** 14 septembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Date d'affichage :** 14 septembre 2021.

**Nbre de conseillers en exercice :** 26

**Nbre de présents :**

Ouverture de la séance :

**22 présents + 1 pouvoir : 23 votants**

**Étaient absents et excusés :**

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr VANHALST Damien.

**OBJET :** Point 3. 2 : Mise à jour du droit de préemption urbain renforcé.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme révisé le 22 juin 2017 et modifié le 25 septembre 2019,

**Vu** la délibération n° 63/2006 du 13 juin 2006 déléguant au Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais l'exercice du droit de préemption prévu aux conventions intervenues avec les SAFER Centre et Ile-de-France pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** la délibération n° 2007/67 du 4 décembre 2007 portant approbation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

**Vu** la délibération n° 21/2008 du 13 février 2008 prise par la Communauté de Communes du Pays Houdanais décidant de l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire du territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Considérant** que le droit de préemption urbain instauré sur la commune est un outil indispensable pour la mise en œuvre de la politique foncière car il permet d'organiser plus efficacement les actions en terme de portage, de calendrier et de coût, pour la réalisation des projets communaux et communautaires, tout en répondant au Plan de Cohésion Sociale,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'instaurer un Droit de Prémption Urbain Renforcé afin d'élargir son champ d'intervention au niveau du type de propriétés (personnes physiques, personnes morales, copropriétés) et d'être avisée de toutes les cessions et transactions qui remettraient en cause les orientations de son Plan local d'urbanisme et du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

**Considérant** que la délibération n°62/2009 en date du 22 septembre 2009 ne tient pas compte des zones de préemption Safer et des zones déléguées à la CCPH,

**Considérant** que le Droit de Prémption Urbain renforcé ne peut s'appliquer que sur les zones du Plan Local d'Urbanisme, UA, UC, UE, UL, UM, AUUA, AU et leurs sous secteurs,

Après exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,*

**Article 1** : annule la délibération n° 62/2009 en date du 22 septembre 2009.

**Article 2** : décide d'instaurer un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les zones du Plan Local d'Urbanisme UA, UC, UE, UL, UM, AUUA, AU et leurs sous-secteurs.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/2021  
Publiée ou notifiée, le 24/09/2021  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 21 septembre 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE  
LE 24/09/2021.....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 71/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :** 14 septembre 2021. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Date d'affichage :** 14 septembre 2021.

**Nbre de conseillers en exercice :** 26

**Nbre de présents :**

Ouverture de la séance :

**22 présents + 1 pouvoir : 23 votants**

**Étaient absents et excusés :**

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr VANHALST Damien.

**OBJET :** Point 4. 1 : Activités périscolaires – remboursement aux familles de trop perçu.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-2 et L2331-4,

**Vu** la délibération n° 71/2020 du 22 octobre 2020 fixant les tarifs des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** le budget primitif 2021 adopté le 17 avril 2021,

**Vu** le règlement intérieur des activités périscolaires,

**Considérant** que le système de paiement est un paiement d'avance,

**Considérant** qu'il convient de rembourser à certaines familles des règlements qu'elles ont effectué alors que leurs enfants ne fréquentent plus ces services,

**Considérant** que le montant total de ces remboursements s'élève à 324.95 €,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
des membres présents et représentés,*

**Article unique :** décide de rembourser aux familles les trop perçus sur les prestations de cantine et de garderie, dont le détail figure ci-dessous :

<i>Classe</i>	<i>Régie</i>	<i>Motif remboursement</i>	<i>Montant</i>
<i>Elémentaire</i>	<i>Cantine, garderie</i>	<i>déménagement</i>	<i>94.69 €</i>
<i>Maternelle</i>	<i>Cantine, garderie</i>	<i>déménagement</i>	<i>94.69 €</i>
<i>Maternelle</i>	<i>Cantine, garderie</i>	<i>déménagement</i>	<i>135.57 €</i>

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24/09/2021  
Publiée ou notifiée, le 24/09/2021  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 21 septembre 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE  
LE 24/09/2021